



## COMMUNIQUE DE PRESSE

### Nuisances lumineuses et espaces protégés : UN PARTENARIAT POUR L'ACTION ENTRE PNF et ANPCEN

Paris, le 5 mars 2012 – **Parcs Nationaux de France (PNF) et l'Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes (ANPCEN) signent une convention de collaboration autour de l'amélioration de la qualité de la nuit pour limiter les nuisances lumineuses et l'ensemble de leurs conséquences et, particulièrement, celles portant atteinte à la biodiversité.**

« *Les missions des parcs nationaux s'articulent autour de la protection des patrimoines naturels et culturels de ces territoires d'exception. A ce titre, le « patrimoine nuit » apparaît de plus en plus comme un enjeu important. Les spécialistes de la faune ou les amateurs contemplatifs du ciel y sont sensibles depuis longtemps mais, au-delà, les esprits évoluent progressivement. De nombreuses communes et acteurs locaux prêtent maintenant attention à ce patrimoine qui se raréfie, et qui peut aussi devenir un argument économique* », indique Jean-Pierre Giran, Président de Parcs Nationaux de France.

« *La qualité de la nuit est essentielle pour le vivant dans les cœurs de Parcs. La lumière est une infrastructure en soi parfois infranchissable pour certaines espèces. Elle a aussi la particularité de se propager dans l'atmosphère à grande distance des sources. A travers leur gestion des éclairages extérieurs, nous espérons parvenir ensemble à sensibiliser les communes environnantes, à cette forme spécifique de la solidarité écologique. D'une manière générale, nous souhaitons faire avancer la prise en compte des impacts sur la biodiversité des éclairages artificiels nocturnes* », indique Anne-Marie Ducroux, Présidente de l'ANPCEN.

« Prévenir, supprimer, limiter les nuisances lumineuses » **est désormais un enjeu inscrit dans les lois Grenelle I et Grenelle II.** Un décret d'application publié en juillet 2011 indique que dans des espaces protégés, **au rang desquels figurent les parcs nationaux**, des mesures seront prises, plus restrictives que celles appliquées aux dispositifs implantés en agglomération et en dehors des agglomérations.

**D'ores et déjà, PNF et l'ANPCEN, dans une démarche volontaire et partenariale, décident d'encourager ensemble :**

- **la pédagogie des enjeux** dans leurs réseaux respectifs et leur prise en compte dans leurs **documents de référence**
- des **collaborations** entre les référents des 9 parcs nationaux et les 70 correspondants locaux de l'ANPCEN
- les **démarches d'amélioration continue** des communes par une promotion partagée du label « Villes et villages étoilés » attribué depuis 3 ans par l'ANPCEN et qui rencontre un écho grandissant chaque année,
- la prise en compte de la **gestion de la lumière dans les trames vertes et bleues** pour améliorer la compréhension du fait que la lumière peut se révéler

pour les espèces une infrastructure au même titre que les infrastructures aquatiques ou terrestres.

- Une **meilleure connaissance scientifique et de terrain** des effets de la lumière sur la biodiversité et les écosystèmes. Le Museum national d'histoire naturelle indiquait lui-même en 2008 : « ce phénomène (de pollution lumineuse) affecte de façon très sensible la biologie des animaux en modifiant le cycle naturel de la lumière et de l'obscurité. Elle affecte également les comportements migratoires, les activités de compétition interspécifiques, les relations proies-prédateurs et altère leurs physiologies »

**Contacts presse PNF : Stéphane Corporon 04 67 41 82 13** - stephan.corporon@parcnational.fr

**Contacts presse ANPCEN : Agence Géraldine Musnier 04 78 91 19 75** - Géraldine Musnier :

geraldine@agencegeraldinemusnier.com - Isabelle Larçon : isabelle@agencegeraldinemusnier.com

## PARCS NATIONAUX DE FRANCE

**Parcs nationaux de France est un établissement public national réunissant l'ensemble des 9 parcs nationaux français.**

Il a vocation à créer du lien entre les établissements publics des parcs nationaux et renforcer leur culture commune, à les promouvoir aux niveaux national et international et à contribuer à la qualité de leur gestion. Ainsi, il a pour mission de :

- prêter son concours technique et administratif aux parcs nationaux, notamment par la création de services communs facilitant les économies d'échelle ;
- favoriser la mobilité des personnels entre les parcs ;
- organiser une politique commune de communication nationale et internationale ;
- représenter, le cas échéant, les parcs dans les enceintes nationales et internationales traitant de sujets d'intérêt commun à ces établissements ;
- déposer et administrer la marque collective « Parcs nationaux de France » attestant que les produits et services, issus d'activités exercées dans les parcs, s'inscrivent dans un processus écologique qui préserve la faune et de la flore ;
- contribuer au rassemblement des données sur les parcs ;
- donner au ministre chargé de la protection de la nature des avis sur la mise en oeuvre de la politique des parcs et sur les ressources financières qui lui sont affectées ;
- apporter son appui à la préfiguration puis à la mise en place de futurs parcs nationaux.

## L'ASSOCIATION NATIONALE POUR LA PROTECTION DU CIEL ET DE L'ENVIRONNEMENT NOCTURNES

**L'ANPCEN est la seule association nationale dont l'objet social est entièrement dédié aux enjeux pluriels de la qualité de la nuit, et qui développe une expertise sur le sujet depuis plus de 15 ans.** Elle réunit plus de 100 associations membres et ainsi plus de 5000 personnes mobilisées. Elle agit territorialement avec 70 correspondants locaux.

L'ANPCEN a été associée à chaque phase consultative et législative des lois Grenelle de l'environnement. Elle contribue aux consultations sur les décrets et arrêtés relatifs aux nuisances lumineuses, sur les trames vertes et bleues, sur l'efficacité énergétique. Elle participe à la révision d'une norme expérimentale de l'AFNOR.

L'ANPCEN est membre du mouvement France Nature environnement et coopère avec l'association International Dark sky Association.

**L'ANPCEN** agit notamment pour :

- lutter contre la pollution lumineuse, alerter et sensibiliser sur l'ensemble de ses enjeux
- préserver la faune et la flore diurne et nocturne des nuisances lumineuses dont les impacts entraînent des modifications de la physiologie, du fonctionnement biologique du vivant, de ses comportements et des relations inter-spécifiques.
- favoriser un éclairage économe en énergie, en entretien et en ressources naturelles et budgétaires et pour favoriser le recyclage des matériels pour une réduction des déchets.
- réduire les nuisances apportées à l'environnement nocturne et à l'astronomie par des éclairages et rayonnements électromagnétiques inadaptés ou superflus et ainsi préserver le droit de toute personne à observer le ciel nocturne sans gêne lumineuse

## Nuisances lumineuses : contexte législatif et réglementaire

### Loi Grenelle I

**Article 41 de la Loi** n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite Grenelle I

Les émissions de lumière artificielle de nature à présenter des dangers ou à causer un trouble excessif aux personnes, à la faune, à la flore ou aux écosystèmes, entraînant un gaspillage énergétique ou empêchant l'observation du ciel nocturne feront l'objet de mesures de prévention, de suppression ou de limitation. »

### Loi Grenelle II

**Article 173 de la loi** n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - portant engagement national pour l'environnement dite Grenelle II

### Décret d'application

#### **Décret n° 2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses**

Dans les espaces naturels mentionnés dans le tableau annexé au présent article ainsi que dans les sites d'observation astronomique, dont la liste et le périmètre sont fixés par un arrêté du ministre chargé de l'environnement pris après avis du ministre chargé de la recherche quand sont en cause des sites d'observation placés sous son autorité, les installations lumineuses font l'objet de mesures plus restrictives que celles appliquées aux dispositifs implantés en agglomération et en dehors des agglomérations.

« LISTE DES ESPACES NATURELS PROTÉGÉS MENTIONNÉS AUX LIVRES III ET IV DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ET VISÉS PAR LE PRÉSENT DÉCRET

Espaces classés par les décrets de création des parcs nationaux mentionnés aux articles L. 331-2 et R. 331-46.

Réserves naturelles et périmètres de protection mentionnés aux articles L. 332-2 et L. 331-16.

Parcs naturels régionaux mentionnés à l'article L. 333-1.

Parcs naturels marins mentionnés à l'article L. 334-3.

Sites classés et sites inscrits mentionnés aux articles L. 341-1 et L. 341-2.

Sites Natura 2000 mentionnés à l'article L. 414-1. »

### Mesures annoncées sur les enseignes lumineuses

A la suite de la table ronde sur l'efficacité énergétique, il a été annoncé en 2012, l'extinction obligatoire des enseignes lumineuses commerciales de 1 à 6 h du matin.

### Contexte tarifaire de l'énergie électrique

La mise en conformité avec le droit communautaire des taxes locales sur l'électricité à mis fin au caractère facultatif de cette imposition. Depuis janvier 2011 trois taxes s'appliquent aux consommations finales d'électricité : une taxe communale, départementale et nationale. Dans ce contexte il a été mis fin à l'exonération dont bénéficiait l'éclairage public.

## Qualité de la nuit : enjeux

Il ne s'agit pas bien sûr de remettre en question la nécessité d'éclairer pour des besoins de sécurité et d'agrément, ni de supprimer l'éclairage artificiel, mais de le raisonner, l'organiser de manière à en atténuer les impacts négatifs, en faire un service adapté aux enjeux du XXI<sup>e</sup> siècle. En une cinquantaine d'années, l'homme a bouleversé l'alternance naturelle du jour et de la nuit en développant de manière anarchique et disproportionnée l'éclairage artificiel. Cela se traduit aujourd'hui par un halo de lumière enveloppant chaque ville et village de France. L'éclairage non adapté a notamment des conséquences sur l'environnement, sur les humains comme sur les dépenses publiques.

### Biodiversité

Les nuisances lumineuses affectent les équilibres des écosystèmes et perturbent la chaîne alimentaire. La biodiversité diurne et nocturne a besoin d'une alternance du jour et de la nuit et beaucoup d'espèces sont nocturnes. La loi Grenelle I spécifie bien que les nuisances lumineuses ont un impact sur le vivant : elle fixe pour objectif la prévention, la suppression ou la limitation « des émissions de lumière artificielle de nature à présenter des dangers ou à causer un trouble excessif aux personnes, à la faune, à la flore ou aux écosystèmes »,

### Santé

L'homme possède des récepteurs commandant, en fonction de la lumière ou de l'obscurité, la production d'hormones et de protéines indispensables à la croissance ou à la régulation du sommeil. La lumière intrusive (enseignes, rues, voisinage) perturbe le sommeil et la santé des occupants d'une pièce de repos (chambre à coucher, dortoir, camping, hôtel, hôpital...). Or les activités nocturnes produisent de plus en plus de lumières intrusives gênantes.

### Dépenses publiques à maîtriser

Dans un contexte de rigueur pour l'Etat français et les citoyens, l'éclairage public représente dans le budget des communes 20% de la facture globale d'énergie et 38% de la facture d'électricité. L'éclairage public représente 48% de la consommation électrique des collectivités locales en kWh. Le potentiel d'économies budgétaires peut atteindre de 25 à 50%. Au coût de fonctionnement doivent être ajoutés les coûts de maintenance et d'équipement des communes (rénovation et nouvelles installations). Cela conduit à un coût global de l'éclairage public correspondant à près du triple de la facture d'électricité liée à l'éclairage public.

### Perte d'énergie considérable et émissions de gaz à effet de serre, plus déchets à éviter

En France, près de 7 milliards de kWh sont utilisés pour l'éclairage public<sup>2</sup>. L'économie potentielle pour les collectivités est donc très importante : l'éclairage public représente à lui seul 48% de la consommation électrique des collectivités locales. L'ADEME et EDF estiment entre 30 et 40% la perte d'énergie pour les communes du fait d'une mauvaise qualité, d'une surpuissance des sources ou de la vétusté des installations dédiées à l'éclairage public. De plus, toute énergie inutile génère pour sa production, son approvisionnement, ses équipements et son transport, des émissions de gaz à effet de serre à diviser pourtant par quatre et des déchets nucléaires qui pourraient être évités.

### Le ciel, les humains, les générations futures

Le ciel nocturne a toujours eu une forte influence sur la pensée et la culture humaine : de la philosophie à la religion, de l'art à la littérature en passant par la science, la nuit a toujours été source d'inspiration et de questionnement. Le ciel nocturne est un élément naturel et inaliénable de notre environnement. Il constitue un paysage à part entière qu'il convient de préserver pour les générations futures. La constellation de la Grande Ourse comprend environ 400 étoiles visibles à l'œil nu. Aujourd'hui, une quarantaine reste visible dans les zones les moins polluées, moins d'une dizaine au centre des grandes villes.

[www.anpcen.fr](http://www.anpcen.fr)

<http://www.parcsnationaux.fr/>